

Responsable UE
Alexandre Lilien

Président de jury
Roland Decaudin

Secrétaire de jury
Laurence Bourgeois

Contact
service.etudiants@saint-
luc.be
+32 4 341 81 33

Master 2 • Cycle 2 • Niveau 7 du CFC

UE donnée en Français • Obligatoire • Annuelle
14 crédits • 280 points • 0 heures

Prérequis : A400 A.I. Atelier • A40E AI Atelier Erasmus Q2
Corequis : A1501 Travail de fin d'études

Acquis d'apprentissage

Au terme du cours d'**ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR : ATELIER (PATRIMOINE)**, l'étudiant est capable de :

- analyser un bien patrimonial sous les angles culturels, historiques, économiques et sociaux pour en dégager les « qualités » et « valeurs architecturales » intrinsèques qui mèneront l'étudiant à réinscrire ce lieu et ses espaces intérieurs dans le contexte actuel sans affecter ses qualités globales
- repérer les caractéristiques esthétiques, formelles et constructives afin de situer l'édifice dans l'histoire de l'architecture ainsi que dans le contexte du patrimoine culturel et humain d'une société
- construire son autonomie dans la gestion d'un projet d'aménagement et d'architecture intérieure à valeurs et à dimensions patrimoniales

Calcul de la note de l'unité d'enseignement

L'atelier est l'activité fondamentale de la formation. Son évaluation est artistique, cela signifie que la note finale est constituée pour 50% d'une note d'année et pour 50% de la note du jury artistique de fin d'année. La note d'année est déterminée par les enseignants titulaires, elle est constituée pour 25% des résultats du premier quadrimestre et pour 25% des résultats du second quadrimestre.

Le jury artistique, composé majoritairement de membres du personnel enseignant de l'école, est un jury artistique interne. Le jury artistique, composé majoritairement de membres extérieurs à l'école, est un jury artistique externe.

Pour les formations de type court (cycle unique), seul le jury artistique de 3^{ème} bachelier est externe. Pour les formations de type long (deux cycles), seul le jury artistique de 2^{ème} master est externe.

Le règlement des jurys artistiques complet est disponible en annexe 2 du règlement des études.

Important, il n'y a pas de seconde session pour cette unité d'enseignement.